

**PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal**  
***Commune de Banyuls dels Aspres***  
***en date du vendredi 28 mars 2014, à 18 heures 30,***  
***Salle des Mariages de la Mairie***

**Installation du nouveau CONSEIL MUNICIPAL**  
***Elections du MAIRE***  
***Détermination du nombre de Postes d'Adjoints***  
***Election des Adjoints***

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du **23 mars 2014**, se sont réunis dans la Salle des Mariages de la Cité Administrative sur la convocation qui leur a été adressée par **Monsieur André MARIE, Maire**, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, convocation en date du 20 mars.

**Etaient présents** : Laurent BERNARDY, Fathia CHAPENTIER, Henri BADIE, Pascale VILLIERES, Paul COMES, Rosella NICOLOTTI, Thierry ENCOYAND, Christelle GALINIE-MOUCHE, Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Béatrice LAGARDE, Patrick FERRER, Isabel CAJELOT-ROMERO, Alan HELAINE, Frédéric MALET, Alicia EY-NOMDEDEU.

### **Installation du Conseil Municipal**

La séance a été ouverte sous la Présidence de **Monsieur André MARIE, Maire sortant**, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès verbal des élections du 23 mars 2014 et a déclaré installer Mesdames et Messieurs :

**Laurent BERNARDY, Fathia CHARPENTIER, Henri BADIE, Pascale VILLIERES, Paul COMES, Rosella NICOLOTTI, Thierry ENCOYAND, Christelle GALINIE-MOUCHE, Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Béatrice LAGARDE, Patrick FERRER, Isabel CAJELOT-ROMERO, Alan HELAINE, Frédéric MALET, Alicia EY-NOMDEDEU.**

**dans leurs fonctions de conseillers municipaux.**

**Monsieur Henri BADIE**, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance, **en vue de l'élection du Maire.**

**Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES**, le plus jeune des membres du Conseil Municipal a été désigné comme secrétaire de séance.

## **Election du Maire :**

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

L'appel à candidature donne le résultat suivant : Messieurs Laurent BERNARDY et Frédéric MALET

### **DELIBERATION N° 08**

#### **ELECTION DU MAIRE au Scrutin Secret**

Monsieur Henri BADIE, doyen de l'assemblée donne lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Henri BADIE sollicite deux volontaires comme assesseurs :

*Madame Pascale VILLIERES et Monsieur Patrick FERRER acceptent de constituer le bureau.*

Monsieur Henri BADIE demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Henri BADIE enregistre les candidatures de Messieurs Laurent BERNARDY et Frédéric MALET et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin, Monsieur Matthieu MAIRENDE, et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Henri BADIE proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité Absolue : 08

*Ont obtenu : Monsieur Laurent BERNARDY : 13 Voix.*

*Monsieur Frédéric MALET : 02 Voix.*

Monsieur Laurent BERNARDY ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Laurent BERNARDY prend la présidence et remercie l'assemblée.

Monsieur Laurent BERNARDY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé.

Monsieur Laurent BERNARDY a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur Laurent BERNARDY prend donc la présidence de l'Assemblée.

### **Détermination du nombre Postes d'Adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Laurent BERNARDY élu Maire, il est procédé à la délibération de détermination du nombre d'adjoints, conformément à l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

## DELIBERATION N° 09

### **Détermination du nombre de Postes d'Adjoints**

**Monsieur Laurent BERNARDY**, proclamé Maire de la Commune et installé dans ses nouvelles fonctions, expose aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit déterminer le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif global légal du Conseil Municipal.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune, à ce jour, disposait de 4 Adjoints.

Il invite donc les membres présents à se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints et propose le nombre de TROIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré et à la majorité de ses membres présents, soit :

**POUR : 12**  
**CONTRE : 01**  
Monsieur Frédéric MALET  
**Abstention : 01**  
Madame Alicia EY-NOMDEDEU

**DECIDE** de fixer à TROIS le nombre de Postes d'Adjoint au Maire.

### **Election des 3 Adjoints au Maire**

Monsieur Laurent BERNARDY, Maire invite maintenant l'Assemblée à procéder à l'élection des 3 Adjoints dans les conditions réglementaires et après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

## DELIBERATION N° 10

### **Election des 3 Adjoints au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-2, Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire à TROIS.

Monsieur le Maire, Laurent BERNARDY précise que l'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

**Liste 1 : Henri BADIE, Fathia CHARPENTIER, Paul COMES**

**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

Nombre de bulletins : 15  
Bulletins blancs ou nuls : 02  
Suffrages exprimés : 13  
Majorité absolue : 08

A obtenu :

**Liste 1 : 13 Voix**

**Monsieur Henri BADIE, 1er Adjoint  
Madame Fathia CHARPENTIER, 2ème Adjointe  
Monsieur Paul COMES, 3ème Adjoint**

**Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.**

Après le discours d'investiture du Maire, Monsieur Frédéric MALET a tenu à rappeler au Nouveau Conseil Municipal, le score dont les électeurs ont crédité la Liste « Banyuls a tots – Banyuls per tots – Agir et Réussir Ensemble », soit 33, 88 % des électeurs qui s'étaient davantage reconnus dans leur programme et leur équipe.

Il a demandé naturellement à Monsieur Laurent BERNARDY et à son Conseil Municipal de tenir compte de ces suffrages.

Monsieur le Maire et son Conseil en ont donc pris acte.

Monsieur BERNARDY a néanmoins rappelé la teneur de son discours et n'a pas tenu revenir sur le score significatif de la Liste « Banyuls, Uni et Dynamique ».

**Levée de séance à 19 Heures.**